



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

ACCORD

RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE
L'ÉTAT DU PORT VISANT À PRÉVENIR,
CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE
ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON
RÉGLEMENTÉE



“

Responsable de captures annuelles qui atteignent des dizaines de millions de tonnes et prive l'économie mondiale de la pêche de plusieurs milliards de dollars chaque année, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) est une menace globale pour les ressources halieutiques et les écosystèmes marins car elle sape les efforts nationaux, régionaux et mondiaux consistant à gérer durablement la pêche et à préserver la biodiversité marine. La pêche INDNR affecte gravement les moyens de subsistance des pêcheurs et des autres acteurs du secteur de la pêche et exacerbe la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

Le recours aux mesures du ressort de l'État du port a été inclus comme élément essentiel du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) adopté en 2001 dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Reconnaissant par ailleurs que les mesures du ressort de l'État du port constituent un outil efficace et puissant pour lutter contre la pêche INDNR, les Membres de la FAO ont élaboré un Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port en 2005 qui a servi de base pour les discussions techniques et les négociations ayant mené à l'adoption de l'Accord contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INDNR, lequel a été approuvé lors de la trente-sixième session de la Conférence de la FAO en 2009.

Cet Accord établit pour les États du port un ensemble minimal de mesures standard à appliquer lorsque des navires étrangers cherchent à entrer dans leurs ports ou lorsqu'ils s'y trouvent. En mettant en oeuvre des procédures définies pour vérifier que ces navires n'ont pas exercé de

pêche INDNR ainsi que d'autres mesures d'inspection et de contrôle, les poissons capturés dans le cadre d'activités de pêche INDNR pourraient se voir bloquer l'accès aux marchés nationaux et internationaux, incitant ainsi les auteurs à ne pas poursuivre leurs agissements. Conscient du fait que la mise en oeuvre efficace de l'Accord passe par une politique saine, des cadres juridiques et institutionnels ainsi que des mécanismes opérationnels solides soutenus par des ressources humaines et financières suffisantes, l'Accord couvre les besoins des pays en développement, en mettant notamment en place des mécanismes de financement.

La mise en oeuvre de l'Accord à l'échelle mondiale associée à l'amélioration des résultats obtenus par les États du pavillon, soutenu par des stratégies efficaces de suivi, contrôle et surveillance (SCS) et auxquels viennent s'ajouter des mesures d'accès au marché et d'échanges commerciaux renforcerait non seulement les efforts internationaux visant à lutter contre la pêche INDNR, mais permettraient également de renforcer la gestion et la gouvernance de la pêche à tous les niveaux. Ce document sera un moyen de contribuer sensiblement à la protection de nos océans et de veiller à ce que leurs richesses soient transmises aux futures générations.

Il s'agit de l'esprit des Objectifs de développement durable des Nations Unies que la communauté internationale a entérinés pour assurer la prospérité, la sécurité alimentaire et le développement durable dans un monde où personne n'est laissé pour compte.

José Graziano da Silva
Directeur général de la FAO

”

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) englobe généralement les activités suivantes:



Les activités de pêche et activités connexes conduites en violation des législations nationales, régionales et internationales.



La non-déclaration, la notification fallacieuse ou la sous-déclaration des informations sur les opérations de pêche et leurs captures.



La pêche pratiquée par des navires “apatrides”.



La pêche dans les zones couvertes par des organisations régionales de gestion des pêches par des navires non-parties.



Les activités de pêche non réglementées par les États et ne pouvant être facilement surveillées et comptabilisées.

À l'échelle mondiale, la **pêche INDNR** est estimée être à l'origine de captures annuelles pouvant aller jusqu'à **26 millions de tonnes**, pour un montant de **23 milliards** de dollars.

LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

L'ACCORD

Qu'est-ce que le PSMA?

L'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) est le premier accord internationalement contraignant qui porte expressément sur la pêche illégale. Son principal objectif est de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite afin d'éviter que des navires se livrant à ces activités n'utilisent les ports pour débarquer leurs captures. Il permettrait ainsi de dissuader ces navires de poursuivre ce type de pêche et de bloquer l'acheminement des produits issus de la pêche illégale sur les marchés nationaux et internationaux.

La mise en œuvre effective du PSMA conduira à la conservation et à l'utilisation durable des ressources marines vivantes et de leurs écosystèmes. Les dispositions du PSMA s'appliquent aux navires de pêche qui cherchent à entrer dans un État du port désigné autre que leur État du pavillon.

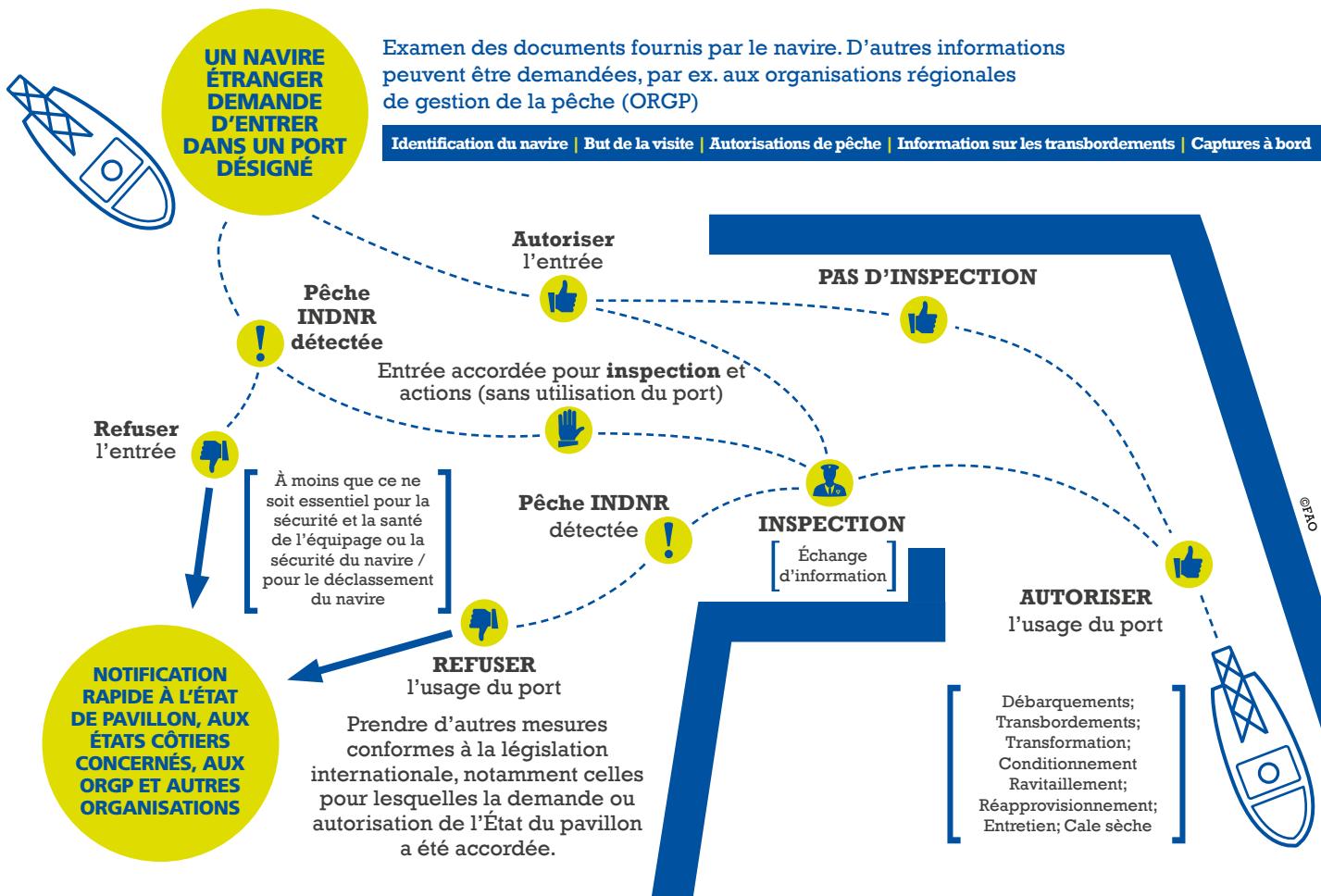
Avantages du PSMA

- ✓ combattre la pêche INDNR de manière optimale et efficace
- ✓ protéger les moyens de subsistance des pêcheurs légitimes
- ✓ améliorer le contrôle des États du pavillon sur leurs navires de pêche
- ✓ favoriser la coopération et l'échange d'informations entre les États côtiers, les États du pavillon et les organisations et accords régionaux de gestion des pêches
- ✓ empêcher que certains ports n'observent pas ces mesures
- ✓ contribuer au renforcement de la gestion et de la gouvernance des pêches à tous les niveaux
- ✓ répondre aux besoins des pays en développement

Comment fonctionne le PSMA?

Les Mesures du ressort de l'État du port (MREP) sont des obligations imposées ou des dispositions prises par les États du port, que les navires de pêche étrangers doivent respecter ou auxquelles ils doivent se soumettre pour pouvoir utiliser les ports de cet État. Les plus classiques sont: les obligations de notification préalable d'entrée au port; l'utilisation de ports désignés; les restrictions relatives à l'entrée au port et aux débarquements ou aux transbordements de poisson; les restrictions concernant les fournitures et les services; les exigences relatives à la documentation à fournir et les inspections dans les ports, mais aussi d'autres mesures connexes, telles que l'établissement d'une liste noire des navires de pêche illégale, les mesures commerciales et les sanctions.

Les parties au PSMA seraient tenues de mettre en application les mesures qui y sont énoncées. Voici un aperçu de ce à quoi cela pourrait ressembler dans la pratique:



Instruments internationaux de lutte contre la pêche INDNR

Un certain nombre d'instruments internationaux ont été élaborés dans le but d'offrir une série de dispositions efficaces pour remédier au problème de la pêche INDNR. Citons notamment:



L'Accord FAO visant à favoriser le respect, par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion (1993), vise à empêcher la ré-immatriculation des navires battant pavillon d'États qui ne peuvent ou ne veulent pas faire respecter les mesures internationales de conservation et de gestion des pêches.

.....



Le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2001), un ensemble d'outils conçu expressément dans le contexte du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, pour lutter contre la pêche INDNR, à l'intention de tous les États, États du pavillon, États côtiers et États du port.

.....



L'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009) vise à empêcher les navires étrangers se livrant à des activités de pêche INDNR de débarquer leurs prises et de pénétrer avec leurs produits sur les marchés internationaux, dissuadant ainsi ces navires à poursuivre les pratiques de pêche illégale.

.....



Les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon (2014) ont pour but de veiller à ce que les États du pavillon s'acquittent de leurs responsabilités pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite. Il s'agit là d'un instrument précieux pour renforcer le respect des devoirs et obligations internationales des États du pavillon en matière d'immatriculation et de contrôle des navires de pêche.

Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de la FAO dans le cadre du PSMA

Depuis 2012, la FAO a organisé sept ateliers régionaux dans le monde entier afin de renforcer les capacités et promouvoir la sensibilisation aux avantages du PSMA, faisant intervenir une centaine d'États, d'organisations régionales de gestion des pêches, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Les principaux objectifs de ces ateliers étaient de:

- ❖ faciliter la présentation des instruments d'adhésion au PSMA en vue de sa mise en œuvre dans les plus brefs délais et veiller à ce qu'il soit accepté à l'échelle internationale par le plus grand nombre de pays possible;
- ❖ contribuer au développement des capacités nationales afin d'optimiser les avantages disponibles grâce à une utilisation efficace du PSMA;
- ❖ promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et/ou régionale pour une la mise en œuvre effective du PSMA.

Afin de renforcer et d'étendre le déploiement de l'assistance, la FAO a formulé récemment un programme-cadre mondial de renforcement des capacités baptisé "Appui à la mise en œuvre de l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port et instruments complémentaires de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée". Ce programme quinquennal a pour objet de développer les capacités des pays en développement de lutter contre la pêche illicite en renforçant leurs cadres stratégiques, juridiques et opérationnels conformément au PSMA et à d'autres instruments internationaux et mécanismes régionaux pertinents. Le programme sera mis en œuvre par le biais de divers projets avec les principaux résultats escomptés suivants:

- ❖ réduction de l'incidence de la pêche INDNR;
- ❖ impacts positifs sur les économies nationales et amélioration des moyens d'existence des communautés côtières;
- ❖ amélioration de la sécurité alimentaire des communautés côtières grâce aux écosystèmes marins locaux durables;
- ❖ réduction de la pression exercée sur les pêches marines et des dégâts à l'environnement;
- ❖ amélioration de la gouvernance des pêches; et
- ❖ réduction de l'incidence d'autres activités illégales liées à la pêche INDNR.

PROCESSUS POUR DEVENIR PARTIE AU PSMA

Le PSMA a été ouvert à la signature en novembre 2009 pour une durée d'un an. Signer le PSMA constituait une obligation pour faire avancer l'objectif et le but de l'Accord. Le PSMA est entré en vigueur le 5 juin 2016, après la date du dépôt auprès du Directeur général de la FAO du vingt-cinquième instrument d'adhésion. Le processus pour devenir Partie est le suivant:

États ou organisations régionales d'intégration économique qui ont l'intention de devenir **partie au PSMA**

Signataire du PSMA

Oui

Non

Dépôt de l'instrument original de **ratification, d'acceptation ou d'approbation** auprès du Directeur général de la FAO

Dépôt de l'instrument original **d'adhésion** auprès du Directeur général de la FAO

PARTIE

Une liste actualisée des Parties au PSMA peut être consultée ici:

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/037s-f.pdf